

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.

Date de convocation du conseil municipal : 17/05/2023.

PRÉSENTS (12) : BILLÉ Chantal, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique, THIBAUD Mickaël et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (5) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à DENIS Irène, BOSQUART Annie a donné pouvoir à PRIOLET Pascal, MONNIER Thierry a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick, AUNEAU Florence a donné pouvoir à BILLÉ Chantal, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick.

EXCUSÉS (2) : JARRY David, ONDET Matthieu.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023052312 Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass par le conseil Départemental de la Vendée

M JOUSSET rappelle qu'en 2016 le Conseil Départemental de la Vendée avait modifié son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) et, par délibération n°2017051805 le conseil municipal avait décidé la mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass par le Conseil Départemental de Vendée en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Afin d'optimiser le déploiement du programme « Eco-Pass -propriétaire en Vendée », le Conseil Départemental a décidé de remanier les critères afin de permettre à un plus grand nombre de ménages d'être éligibles à l'aide départementale.

Ainsi la condition d'ancienneté du bâti (Avant 1990) a été supprimée et pour les logements collectifs l'atteinte de l'étiquette D après travaux est demandée et le règlement a été ainsi modifié.

Pour rappel, ce dispositif permet d'aider les ménages modestes à accéder à la propriété d'un logement dans l'ancien et favoriser ainsi un aménagement équilibré du territoire.

Les bénéficiaires : les primo-accédants obéissant aux conditions suivantes :

- Répondre aux plafonds de revenus du prêt à taux zéro (PTZ) ;
- Acquérir et rénover un bâtiment ou un logement, avec ou sans extension, en vue de l'occuper à titre de résidence principale ;
- Atteindre après travaux pour les logements individuels :
 - Un gain énergétique de 25 % pour les bâtiments ou logements ayant initialement une étiquette énergétique inférieure ou égale à D ;
 - Atteindre un gain énergétique de 40 % pour les bâtiments ou logements ayant initialement une étiquette énergétique de E à « sans étiquette » ;
- Atteindre à minima une étiquette D pour les logements collectifs.

Les travaux concourant au gain énergétique nécessaire doivent être réalisés par des professionnels.

Les SCI ne sont pas éligibles. Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles. Le Département attribue une prime à l'accession à la propriété à hauteur de 1 500 € pour les ménages répondant aux plafonds de ressources, cette prime départementale est forfaitaire et l'aide départementale est subordonnée à l'octroi par la commune ou l'EPCI du lieu d'implantation du projet d'une aide d'un montant minimum de 1 500 €. L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoit les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé et procède à l'instruction des dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- De mettre en œuvre l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,
- De retenir les nouveaux critères du programme « Eco Pass- Propriétaire en Vendée » du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- Que l'aide communale accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- D'arrêter le nombre de prime à 5 par année civile,

- D'autoriser le maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire, attestation de propriété délivrée par le notaire, factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.

- D'autoriser le maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

A Longeville-sur-Mer, le 25/05/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »